

- conseil d'administration du 1er mars 2011 -

RESOLUTION CA n°7-2011 CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE PACT H&D BEARN - BIGORRE

Le PACT H&D Béarn - Bigorre est un une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1962, qui mène des actions visant à l'amélioration de l'habitat en tant que partenaire de l'État et des collectivités territoriales. Son action s'inscrit dans la mise en place d'un réseau de compétences d'ingénierie sociale en matière d'habitat dans la logique du droit au logement pour tous et le respect de l'environnement.

Une des stratégies d'intervention du PACT H&D Béarn - Bigorre porte sur l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre ainsi que sur l'animation des Espaces Info Energie qui délivrent des conseils de proximité gratuits sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

La loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (NOR: DEVX0500070L) renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable.

Le Parc national des Pyrénées a déjà mis en place un service de conseil à destination de la population locale via un partenariat avec le PACT H&D Béarn - Bigorre. Dans ce cadre, plusieurs permanences des Espaces Info Energie ont été organisées dans les maisons du Parc de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*) et Saint-Lary Soulan (*Hautes-Pyrénées*) à l'automne 2010. Un conseil neutre, objectif et gratuit, a été apporté aux particuliers souhaitant réaliser des travaux dans leur habitation afin de permettre des économies d'énergie ou investir dans les énergies renouvelables.

Comme suite à cette expérience, l'établissement public du Parc National des Pyrénées souhaite poursuivre cette collaboration et l'étendre :

- à l'ensemble des vallées du Parc National des Pyrénées,
- à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour intégrer les économies d'énergies lors de projets de construction ou rénovation engagés par les collectivités.

Il s'agit dès lors, au travers d'une convention, dans le contexte de la convention inter régionale du massif des Pyrénées, de poursuivre le travail initié. Cette convention formalisera, pour trois ans, la poursuite des permanences des Espaces Info Energie sur le territoire du Parc et elle donne au PACT H&D Béarn - Bigorre une mission de conseils auprès des collectivités.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- approuve le principe d'une convention entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées et le PACT H&D Béarn - Bigorre,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} mars 2011.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON

convention de missions d'accompagnement du Parc national des Pyrénées

par

le PACT H&D Béarn Bigorre

Considérant que :

- le PACT H&D Béarn Bigorre est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1962, et qu'en tant que partenaire de l'État et des collectivités, il mène des actions visant à l'amélioration de l'habitat,
- l'action du PACT s'inscrit dans la mise en place d'un large réseau de compétences d'ingénierie sociale en matière d'habitat dans la logique du droit au logement pour tous et le respect de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- une des stratégies d'intervention du PACT porte sur le conseil aux porteurs de projets en matière d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables
- le PACT assure également l'animation des Espaces Info Energie qui délivre des conseils de proximité gratuit sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (solaire, géothermie,...) sur les équipements de l'habitation, le chauffage et l'eau chaude, l'isolation, les énergies renouvelables,
- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (NOR: DEVX0500070L) qui renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable.
- la mesure 2.2. de la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées soutient financièrement les actions de développement durable et patrimonial des collectivités situées dans le Parc national des Pyrénées.

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

d'une part,

et

le PACT H&D Béarn Bigorre (agissant en cette qualité) représenté par Monsieur Michel BUSUTTIL, Président du PACT H&D Béarn Bigorre,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Un des axes d'action du Parc national des Pyrénées est d'œuvrer avec ses partenaires au développement durable et patrimonial du territoire.

La loi du 14 avril 2006, réformant la politique nationale des parcs nationaux, renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable. Elle implique la rédaction d'une charte du territoire portant sur la zone cœur et sur l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées. Ce document, en cours d'élaboration, devrait affirmer plus fortement l'intérêt d'accompagner le territoire dans la mise en œuvre de projets visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement, les collectivités territoriales se sont engagées dans une politique de développement durable sur leurs territoires et en particulier sur celui des parcs nationaux. Plusieurs axes d'intervention ont été retenus dans le cadre de la mesure 2.2. de la convention inter régionale du massif des Pyrénées dont un visant au « développement des économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et les techniques propres ». Dans ce cadre, un appui financier est proposé aux collectivités locales pour mener des actions pilotes, des projets d'animation et de promotion ainsi que des investissements collectifs. Cependant, il semblait important de renforcer ce dispositif par un accompagnement aux collectivités et porteurs de projets afin de pouvoir faire émerger des projets de qualité. Les lois dites du Grenelle de l'environnement définissent des objectifs précis à atteindre en terme d'économie d'énergie. Il est donc légitime que le Parc national des Pyrénées s'engage d'ores et déjà dans une démarche globale homogène et efficiente sur l'ensemble de son territoire

Le Parc national des Pyrénées a déjà mis en place un service de conseil à destination de la population locale via un partenariat avec le PACT H&D Béarn Bigorre. Dans ce cadre, plusieurs permanences des Espaces Info Energie ont été organisées dans les maisons du Parc de Laruns et Saint-Lary Soulan en 2010. Un conseil neutre, objectif et gratuit, a été apporté aux particuliers souhaitant réaliser des travaux dans leur habitation afin de permettre des économies d'énergie ou investir dans les énergies renouvelables. Comme suite à cette expérience, l'établissement public du Parc National des Pyrénées souhaite poursuivre cette collaboration et l'étendre à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour intégrer les économies d'énergies lors de projets de construction ou rénovation engagés par les collectivités.

Il s'agit dès lors au travers de cette nouvelle convention, dans le contexte de la nouvelle Convention Inter Régionale du Massif des Pyrénées, de poursuivre le travail initié. Cette convention formalise, pour trois ans, la poursuite des permanences des Espaces Info Energie sur le territoire du Parc et elle donne au PACT H&D Béarn Bigorre une mission de conseils auprès des collectivités.

Article 1 - Objectif de la convention :

L'objectif de la présente convention est de définir les missions du PACT H&D Béarn Bigorre pour œuvrer à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire. Ces missions (expertise approfondie, missions de conseils plus développées, étude préalable, assistance, inventaires...) viendront en complément des missions classiques du PACT H&D Béarn Bigorre. Elles devront servir et nourrir le projet de territoire qui sera élaboré dans le cadre de la charte du Parc national des Pyrénées.

Article 2 - Missions confiées au PACT H&D Béarn Bigorre :

Conformément aux besoins exprimés par le Parc national des Pyrénées, le PACT H&D Béarn Bigorre lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1.

Ces missions d'accompagnement répondront à deux objectifs :

1. Assurer une mission de conseil au territoire :

- 1.1 apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités et porteurs de projets qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur l'aire optimale d'adhésion et à l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur.
- 1.2 mener des actions prospectives qui servent le territoire et qui seront définies dans le programme annuel,
- 1.3 valoriser les opérations menées et transférer les expériences via l'élaboration de supports technique de communication (par exemple sur le thème de l'éco réhabilitation).

2. Informer et sensibiliser aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables via les Espaces Info Energie :

- 2.1 tenir les permanences des Espaces Info Energie dans des maisons du Parc national des Pyrénées. La fréquence et les lieux de ces permanences seront fixés dans le programme d'actions annuel établi par le Parc national des Pyrénées et le PACT H&D (cf. article 4),
- 2.2 réaliser des actions de sensibilisation à destination du grand public aux économies d'énergie et recours aux énergies renouvelables (participation à la « Fête de l'énergie », conférences, ciné-débat, atelier pédagogique, etc.).

Les actions conduites pour répondre à ces objectifs et leurs modalités de mise en œuvre sont ainsi précisées en infra :

1. Assurer une mission de conseil au territoire :

1.1 - Apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités et porteurs de projets qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur la zone d'adhésion et à l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur

Cette mission de conseil et d'expertise vise à promouvoir des aménagements économe en énergie et favorisant les énergies renouvelables.

Elle a pour objet d'apporter un conseil aux maîtres d'ouvrage qui ont un projet d'aménagement sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

L'appui du PACT H&D pourra concerner :

- les projets concernant les énergies renouvelables /et les économies d'énergies,
- les projets d'éco-village et/ou éco-quartier,
- les constructions et rénovations, réhabilitations de bâtiments publics,
- l'accompagnement technique sur la planification de l'urbanisme notamment dans le cadre des approches environnementales de l'urbanisme (AEU),
- l'accompagnement technique dans l'élaboration du plan climat territorial du parc national,
- la prise en compte des économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les projets de requalification des refuges ainsi que de réhabilitation des cabanes pastorales en activité et de granges agricoles,
- le volet formation sur les économies d'énergie à destination des professionnels ou des techniciens.

Les projets retenus seront principalement ceux sur lequel l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées doit formuler un avis ou attribuer une subvention. Le PACT H&D Béarn Bigorre interviendra sur chaque projet à la demande du parc national en fonction du programme de travail établi en début d'année (cf. article 4).

Cette mission sera conduite auprès des maîtres d'ouvrage (principalement les collectivités locales mais aussi des privés, notamment les agriculteurs) qui ont un projet d'aménagement ou de planification liée à l'urbanisme.

Elle se déroulera selon les phases suivantes pour chaque projet :

- en premier lieu, une analyse et expertise sur le terrain des caractéristiques de l'aménagement concerné dans son environnement immédiat et de son efficience par rapport aux consommations énergétiques. Le PACT H&D Béarn Bigorre effectuera ce travail à partir de relevés des consommations énergétiques liées au bâtiment, des caractéristiques de l'ouvrage (chauffage, caractéristique du vitrage, isolation, matériaux utilisés, etc.), ou des ébauches ou plans disponibles lorsqu'il s'agira d'un projet de construction.
- à partir de cette analyse et en fonction de l'utilisation actuelle et future de l'aménagement et de ses abords définie avec le maître d'ouvrage, le PACT H&D Béarn Bigorre formulera des orientations qualitatives concernant le recours à des équipements économes en énergie, à certains matériaux écologiques ou permettant de diminuer la consommation énergétique, la faisabilité d'utiliser un système d'énergie renouvelable. Ces orientations techniques ainsi que des éléments jugés importants pour la réussite du projet pourront être illustrés au moyen de croquis et de simulation de gains estimés en terme d'économie et environnementaux.

Afin que les réalisations soient conformes aux préconisations élaborées et tendent vers un objectif de qualité, les partenaires conseilleront aux collectivités locales et aux maîtres d'ouvrages, le recours à un maître d'œuvre qualifié. Le surcoût engendré pourra alors être pris en compte dans les subventions accordées par les partenaires financiers.

Le PACT H&D Béarn Bigorre conseillera le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre durant l'élaboration et la réalisation du projet pour toute précision ou mise au point.

Avant la visite de réception des travaux, le PACT H&D Béarn Bigorre sera convié par le maître d'ouvrage pour faire part de ses observations.

Le bureau du Parc national des Pyrénées et le Comité paritaire de la mesure 2.2.de la Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées ne statueront sur les demandes de financement que si celles-ci intègrent, avec le projet de réhabilitation ou de construction, les préconisations du PACT H&D Béarn Bigorre.

Le PACT H&D Béarn Bigorre s'engage à réaliser sa prestation dans les délais suffisants pour permettre aux instances de délibérer.

1.2 - Mener des actions prospectives qui servent le territoire :

Cette mission a pour objectif d'améliorer le dispositif d'accompagnement des collectivités pour une meilleure prise en compte des facteurs permettant d'économiser l'énergie ou de recourir aux énergies renouvelables. Elle consistera à mettre en place des projets expérimentaux pouvant servir à l'élaboration de la charte du Parc national des Pyrénées.

Ces actions expérimentales seront conduites auprès des collectivités et rechercheront à valoriser des dispositifs innovants ainsi que d'identifier les possibilités d'amélioration de certains sites démonstratifs (fréquentés par les visiteurs ou la population locale).

1.3 Valoriser les opérations menées et transférer les expériences via l'élaboration de supports technique de communication :

Organiser une campagne de sensibilisation basée sur les exemples de réalisations innovantes déjà menées sur le territoire du parc afin de faire partager les expériences réussies et d'initier d'autres projets. Pour cela, il pourra être nécessaire de réaliser des supports de communication à définir entre les signataires de la présente convention.

2. Informer et sensibiliser aux economies d'energie et au recours aux energies renouvelables via les Espaces Info Energie :

2.1 – Tenir les permanences des Espaces Info Energie dans les maisons du Parc national des Pyrénées,

Le but de cette mission est d'organiser la tenue de permanences de l'Espace Info Energie selon les modalités définies par le programme pluriannuel. Les conseillers apporteront des conseils techniques et personnalisés aux particuliers sur les économies d'énergies. Les conseillers pourront recevoir le public sans rendez-vous préalable.

Le Parc national des Pyrénées et le PACT H&D Béarn Bigorre assureront la promotion de ces permanences via une information par un affichage et son site Internet.

2.2 - Réaliser des actions de sensibilisation aux économies d'énergie :

Les signataires de la présente convention mettront en place annuellement un programme de sensibilisation aux économies d'énergie en s'appuyant sur les maisons du Parc national des Pyrénées et sur les compétences du PACT H&D Béarn Bigorre.

Ce programme pourra être composé de conférences, soirées ciné-débat, ateliers pédagogiques qui pourront avoir lieu à l'occasion de la « fête de l'énergie » qui est coordonnée chaque année par l'ADEME.

Le Parc national des Pyrénées et le PACT H&D Béarn Bigorre s'engagent à assurer la communication de ces événements via les outils d'information dont il dispose (site Internet, publication, etc.).

Une convention spécifique pour la mise en place d'exposition dans les maisons du Parc national des Pyrénées sera établie pour chaque opération.

Article 3 - Montant des contributions :

Le montant des contributions sera fixé, annuellement et pour la durée de la présente convention, en fonction d'un programme de travail validé par les parties à la convention et sur la base des modalités d'attribution des aides du Parc national des Pyrénées au titre de la mesure 2.2. de la convention interrégionale du massif des Pyrénées.

Chaque année, le PACT H&D Béarn Bigorre devra déposer un dossier de demande de subvention en trois exemplaires auprès de l'établissement en charge du Parc national des Pyrénées. Le dossier est examiné lors du comité paritaire (session de printemps ou d'automne) qui associe le Parc national des Pyrénées, les services de l'Etat, les conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et les conseils généraux des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Les dossiers sont ensuite validés par le bureau du Parc national des Pyrénées et le comité inter régional de programmation au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées.

Le PACT H&D Béarn Bigorre assume sur ses fonds propres l'autofinancement afférent à ses missions.

La mission d'accompagnement sur la réalisation d'un plan climat territorial fait l'objet d'un financement spécifique lié à un programme européen et sera financé sur le budget propre de l'établissement. Cette mission fera l'objet d'un devis spécifique présenté à l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

Article 4 - Modalités de concertation et d'évaluation :

Chaque année, entre les services du PACT H&D Béarn Bigorre et du Parc national des Pyrénées, sera organisée une réunion technique afin de faire le point sur l'exécution des actions en cours et préparer le programme et le calendrier de travail de l'année suivante.

Le PACT H&D Béarn Bigorre établira préalablement à cette réunion et avant le 15 décembre de chaque année un rapport sur l'état de réalisation du programme annuel. Ce rapport servira de support au paiement de la subvention annuelle.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le PACT H&D Béarn Bigorre et une évaluation du nombre de jours de travail et du coût sera faite. Le PACT H&D Béarn Bigorre établira le dossier annuel de demande de subvention sur ces bases.

Article 5 - Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature au 31 décembre 2014.

Fait à Tarbes, le

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées

Le Président du PACT H&D Béarn Bigorre

André BERDOU

Michel BUSUTTIL

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON